CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

AVIS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION OUVERTE 2026-39
Transport des déchets et des résidus des écocentres

La MRC de La Haute-Côte-Nord sollicite des soumissions pour le transport des déchets et des résidus provenant de ses écocentres pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029, avec deux options de renouvellement pour une durée supplémentaire d'une année chacune.

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les documents d'appel d'offres peuvent être obtenus à compter du 6 novembre 2026 par l'intermédiaire du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), à l'adresse www.seao.gouv.qc.ca ou en composant le 1 877 336-7326.

L'obtention des documents est assujettie à la tarification établie par le SEAO. Des garanties financières et d'autres exigences peuvent être indiquées dans les documents d'appel d'offres.

RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Pour être considérée, toute soumission doit être présentée sur le formulaire spécialement prévu à cette fin et conformément aux exigences des documents d'appel d'offres.

Les soumissions sur support papier doivent être déposées à l'adresse indiquée dans les documents d'appel d'offres durant les heures normale d'ouverture de la MRC, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et les vendredis de 8 h à 12 h 30, à l'exception des jours fériés.

Les soumissions transmises par voie électronique sont également autorisées. Elles doivent être acheminées exclusivement par l'intermédiaire du SEAO.

Les soumissions doivent être reçues **au plus tard le 8 décembre 2026 à 15 h**. L'ouverture des soumissions aura lieu immédiatement après l'expiration du délai fixé pour la réception.

...2

ADJUDICATION

Le contrat sera adjugé selon le mode d'attribution du prix le plus bas.

La MRC ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt, à ce titre, aucune obligation ni aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

La MRC peut, lorsqu'elle le juge avantageux et dans le respect du principe d'égalité entre les soumissionnaires, passer outre à un défaut de conformité qui n'est pas essentiel. Elle n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet d'une soumission.

Le soumissionnaire doit avoir, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Procédure d'Attribution, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Le contrat ne peut être accordé que par résolution du conseil de la MRC. Aucune autre déclaration ou démarche ne peut avoir pour effet de lier la MRC.

RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignements concernant le présent appel d'offres doit être transmise par écrit à Patrick Fortin, directeur du Service de la gestion des matières résiduelles, par courriel à : approvisionnement@mrchcn.qc.ca

Donné aux Escoumins, le 5 novembre 2026.

(signé)
Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et
greffière-trésorière